



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D-2026-03-025

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, Serge TUAZ, Murielle DEPARIS, Christophe JOND, Sandrine EMONET, Gaby MOLLIER, Perrine ARVIN-BEROD, Jean-Michel GUÉDON, Elodie SANNINO, Laurent SEER, Anne VALENGIN SERRANO, René DE MONTE, Martine JOUY, Améline CHARRIER, Antoine BLONDEL

Absents représentés - Procurations : Néant

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Sandrine EMONET

N° D-2026-03-025 OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé :

Vu l'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent article, en cas de vacance dans les communes de moins de 1 000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers.»

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre (4),

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, procède à l'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Candidature déclarée :

Liste unique = 1/ René DE MONTE ; 2/ Murielle DEPARIS ; 3/ Laurent SÉER ; 4/ Elodie SANNINO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Bulletins nuls : 0
- d. Bulletins blancs : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 13
- f. Majorité absolue : 8

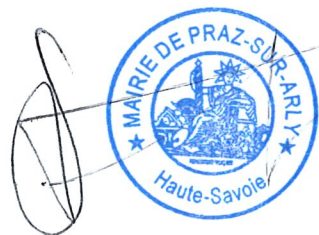
A obtenu : Liste présentée par René DE MONTE → 13 voix

Sont élus adjoints au maire de la commune de Praz sur Arly :

- 1^{er} adjoint René DE MONTE
- 2^{ème} adjoint Murielle DEPARIS
- 3^{ème} adjoint Laurent SÉER
- 4^{ème} adjoint Elodie SANNINO

Le secrétaire de séance,
Sandrine EMONET

Le Maire,
Séverine FONTANGES



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.